

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE

Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS
Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230515-23_05556-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-6-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2023-048 - Approbation des conventions de partenariat Pass découverte avec l'office de tourisme Pays de Vire - Collines de Normandie

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'adhérer au dispositif proposé par l'Office de tourisme Pays de Vire / Collines de Normandie

Considérant les projets de conventions de partenariat pass découverte 2023/2024 pour le Château de Pontécoulant, le Musée Charles Léandre et l'Espace Aquatique,

Le Pass Découverte permet aux touristes français, étrangers et aux visiteurs locaux de bénéficier d'offres privilégiées (tarifs préférentiels, gratuités...) auprès des partenaires de l'opération, sous forme de coupons à détacher dans le chéquier « Pass Découverte Pays de Vire 2023/2024 » (à paraître fin mai 2023).

La participation pour l'année 2023/2024 est ouverte aux sites touristiques et de loisirs, culturels et sportifs, qui sont partenaires de l'Office de Tourisme. Ces prestataires adhérents peuvent participer gratuitement à l'opération. Il ne leur sera demandé aucune contribution financière.

Aucune commission ne sera demandée par l'Office de Tourisme sur les prestations vendues dans le cadre de l'opération. Dans le cas où un trop grand nombre d'offres lui serait parvenu, l'Office de Tourisme se réserve le droit de sélectionner les offres qui lui paraîtront les plus pertinentes en termes d'avantages proposés ou de cohérence des offres.

Le Pass Découverte 2023/2024 est utilisable sur l'ensemble du territoire du Pays de Vire, à l'accueil des sites identifiés sur les coupons.

La date de validité des coupons est identique pour toutes les offres, à savoir le 31 mai 2024. Passé ce délai de validité, les coupons seront obsolètes et ne garantiront plus les privilèges aux touristes les présentant.

L'Office de Tourisme s'engage à prendre en charge la création et les coûts d'impression du Pass Découverte 2023/2024, édité à 10.000 exemplaires minimum. Une maquette des coupons sera réalisée au préalable et présentée à chaque activité de loisirs pour validation d'un Bon à Tirer.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer la communication autour de l'opération (presse, affiches, internet...) et à annoncer la participation des structures partenaires participantes.

Pour L'Espace Aquatique et le Musée Charles Léandre, il est proposé de conserver les offres à l'identique, à savoir :

- Pour le Musée « Une affiche d'une exposition temporaire offerte à l'issue de la visite de l'Espace Musée ». « 1 coupon par famille ou par groupe. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »
- Pour L'Espace Aquatique « Une entrée enfant offerte pour une entrée adulte payante ». « 1 coupon par famille ou groupe, la réduction s'applique sur 2 entrées maximum. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »

Concernant le Château de Pontécoulant, il est proposé de modifier l'offre. Pour la saison 2022-2023, il s'agissait de « Une entrée adulte offerte pour une entrée adulte achetée ». Après analyse des offres proposées par les autres partenaires, et au vu du nombre important de pass utilisés lors de la saison 2022-2023, il est proposé de modifier l'offre pour « Une entrée adulte achetée, la deuxième entrée adulte à 4€ », tarif correspondant à une entrée tarif réduit. Il est proposé de garder les conditions suivante « 1 coupon par famille. Non valable pour les groupes de plus de 10 personnes. Non cumulable avec d'autres offres promotionnelles. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'adhésion à ce dispositif pour 2023-2024 ainsi que les termes des conventions relatives à l'espace aquatique, le musée Charles Léandre et le château de Pontécoulant
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions et tous actes nécessaires

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

